

## REGLEMENT INTERIEUR

### Conditions d'admission :

Toute personne désirant intégrer l'association devra obligatoirement :

- 1) Remettre la demande d'adhésion dûment remplie et signée
- 2) Payer sa cotisation annuelle
- 3) Participer aux entraînements et respecter les horaires
- 4) Appliquer le règlement intérieur

### La cotisation :

La cotisation est due en début de saison, lors du premier entraînement.

Rappel : Les adhérents de l'association pratiquant la compétition dans le cadre des courses de ligue, nationale et internationale doivent souscrire une adhésion auprès de la Fédération Française de Voitures Radio Commandées.

**Jours et heures des entraînements** de septembre à fin juin y compris lors des vacances scolaire :

### Pour les 10/14 ans : Entraînement encadré

- le mercredi de 16h à 18h

### Pour tous : Entraînements non encadrés

- le mercredi de 18h30 à 23h
- le vendredi de 18h30 à 23h
- le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois de 10h à 18h à l'exception des dimanches de compétitions organisées par l'AMCR

**IMPORTANT : Pour les entraînements non encadrés**, les adhérents mineurs, participants aux entraînements, devront être accompagnés d'un adulte

### Assurance :

La pratique de l'activité est couverte dans le cadre d'un contrat Multigarantie Activité Sociales souscrit à la MACIF. Toute personne qui assurera le transport à titre gracieux d'un adhérent mineur ou majeur pour les divers déplacements organisés dans le cadre de l'activité veillera à être personnellement assurée pour son véhicule.

Les parents ou le tuteur légal d'un adhérent mineur devra donner par écrit l'autorisation au membre de l'association chargé du transport.

Les adhérents de l'association pratiquant la compétition dans le cadre des courses de ligue (nationale et internationale) sont invités à souscrire une assurance lors de leur adhésion auprès de la FFVRC.

### Droit à l'image :

L'adhérent majeur ou le tuteur (trice) légal (e) de l'adhérent mineur autorise l'utilisation des photos prises dans le cadre des activités de l'association à des fins de communication (si opposition, l'adhérent majeur ou le tuteur (trice) légal (e), doit le notifier par écrit au Président de l'association).

### Utilisation des installations et des équipements mis à disposition :

Nous demandons aux adhérents de respecter les installations et les équipements mis à leur disposition et de tenir les stands dans un bon état de propreté

En cas de dégradation volontaire ou de vol, une exclusion de l'association sanctionnera un manquement à ces règles de bonne conduite.

**Le Président : Bernard PITAUD**

**Rumilly le 23 Août 2013**